



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Mont de Marsan, le

Unité Territoriale des Landes

Référence : MF/IC40/ 15DP-179

Réf SIIC : 052-13585

Vos réf. : Dossier de demande d'autorisation déposé le 21 avril 2015

Affaire suivie par : Michel Fourgous

michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter

Centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers installée sur le territoire de la commune de SAINT SEVER

INSTALLATIONS CLASSEES

Entreprise R. SIORAT
Commune de SAINT SEVER

Autorisation d'exploiter temporaire

**Rapport au Conseil Départemental de
l'Environnement, des Risques Sanitaires et
Technologiques**

(Art. R.512-25 du Code de l'Environnement)

Par demande datée du 20 avril 2015, Monsieur Thibault du FOUSSAT, agissant en sa qualité de Directeur Régional Aquitaine de la société SIORAT, domiciliée Le Griffolet 19270 USSAC, a sollicité l'autorisation temporaire d'exploiter une installation de fabrication d'enrobés routiers sur le territoire de la commune de SAINT SEVER.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux :

- les rejets de poussières et de gaz de combustion dans l'atmosphère en sortie de cheminée de la centrale d'enrobage ;
- les risques de pollution accidentelle, ou chronique, des sols ou des eaux par les hydrocarbures présents dans la centrale d'enrobage ou dans les camions et engins ;
- le bruit de la centrale d'enrobage et les mouvements des camions et engins ;
- les poussières provenant des mouvements de camions et engins, ainsi que de la centrale.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

Filiale du groupe NGE (7 500 personnes dans près de 8 pays) la société SIORAT, dont le siège social est implanté à Ussac (19270), emploie 194 personnes. Fondée en 1968 en France, la Société SIORAT était à l'origine spécialisée dans la fabrication d'émulsion de bitume et les travaux de chaussées routières.

Elle se positionne sur trois métiers : le terrassement, la route et les VRD (Voiries et Réseaux Divers) et fabrique de 250 000 à 270 000 tonnes d'enrobés par an sur l'ensemble de l'Hexagone.

L'entreprise SIORAT dispose d'un parc de matériel industriel constitué de : 5 centrales d'enrobage à chaud ; 4 centrales de malaxage à froid ; 3 cribleuses ; doseurs, trémies, cuves de stockage... Elle dispose également d'un parc de poids-lourds, de groupes électrogènes, d'installations de chantiers...

Les chiffres d'affaire pour les quatre derniers exercices sont les suivants :

Années	CA en millions d'euros
2012	52
2013	58
2014	64

2.2 Contexte - Motivation de la demande

Dans le cadre du chantier annuel de renouvellement des couches de roulement porté par le Conseil Général des Landes (les chantiers de réfection des chaussées concernent les routes départementales des Landes), la société SIORAT souhaite exploiter de façon temporaire une centrale d'enrobage à chaud soumise à autorisation, dans l'enceinte des installations de traitement valorisation de graves alluviales déjà implantées sur la commune de Saint-Sever et exploitées par la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST.

L'autorisation est demandée uniquement dans le cadre de la réalisation de ce chantier annuel (fourniture d'environ 40 000 tonnes d'enrobés à produire au cours de l'été 2015) et pour une durée de 6 mois maximum (durée de fonctionnement estimée à 40 jours) renouvelable une fois.

La centrale d'enrobage mise en place (de type TSM 17 modifié) permettra une production horaire maximale de 230 tonnes (200 en moyenne), correspondant à une production maximale de 1 500 tonnes par jour (1 000 t en moyenne).

Les terrains utilisés correspondent à une plate-forme totalement artificialisée d'une surface de 8 000 m². Ils sont placés en rive gauche de l'Adour, entre le cours d'eau et la RD 352. Ce secteur se trouve à 2 km environ au Nord-Est du bourg de Saint-Sever et l'habitation la plus proche est située au plus près à environ 200 m au Sud-Ouest du site retenu.

Le site du projet a été choisi pour les raisons suivantes :

- l'absence de zones à sensibilité environnementale : en effet la centrale sera implantée sur une plate-forme déjà artificialisée depuis de nombreuses années, qui est incluse à l'intérieur d'un périmètre autorisé depuis décembre 1980. Bien que situés à l'intérieur d'un vaste espace à forts enjeux écologiques (ZNIEFF, sites NATURA 2000), l'emplacement dédié au projet ne présente aucun intérêt écologique. Les relevés floristiques et faunistiques ont permis de conclure que la zone ne recelait pas d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire ;
- la superficie suffisante pour implanter le poste d'enrobage et stocker les matériaux nécessaires ;
- la présence dans cette enceinte de matériaux immédiatement disponibles correspondant aux caractéristiques nécessaires pour réaliser des enrobés de qualité, permettant ainsi de diminuer les incidences liées au transport des graves ;
- l'existence d'aménagements déjà en place pouvant être utilisés dans le cadre du projet (clôture, barrière, plate-forme, ...) ;
- l'accord du propriétaire des terrains ;
- l'absence de voisinage sensible dans les abords de la plate-forme (une seule habitation dans un rayon de 300 m) ;

- son implantation très favorable par rapport aux deux zones Est du programme de travaux du Conseil Général (qui seront celles desservies par cette centrale) ;
- son accessibilité rapide depuis l'ensemble des zones de chantier grâce au réseau dense de routes départementales.

2.3 Localisation de l'exploitation

2.3.1. Situation géographique (cf. plan « site d'implantation »)

Les terrains concernés par le projet se situent dans la partie Sud du département des Landes, à environ 17 km au Sud-Ouest de Mont-de-Marsan, dans la partie Nord-Est du territoire communal de Saint-Sever, au lieu-dit "Lagrange".

La plateforme d'accueil est située sur des terrains bordés par les aires annexes d'exploitation de la carrière implantée sur ce secteur (aires de stockages de granulats et installation de transformation). Les terrains bordant la zone d'implantation de la centrale d'enrobage correspondent à des aires stabilisées dépourvues de végétation et de toute infrastructure.

Le site s'inscrit dans un cadre rural, en bordure de l'ADOUR (rive gauche).

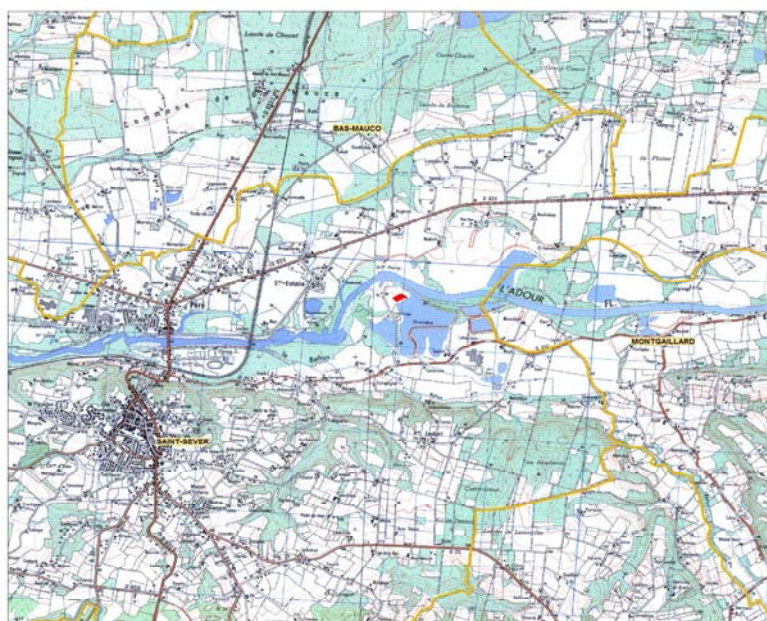
Son voisinage est constitué de la façon suivante :

- Au Nord, l'ADOUR, distante d'une centaine de mètres. Elle forme un méandre contournant ce secteur de la carrière. Au delà, les terrains sont à vocation agricole ;
- À l'Est et au Sud, les terrains de la carrière, dont d'anciennes gravières formant des plans d'eau ;
- À l'Ouest, les structures annexes de la carrière (ateliers, installation de transformation). Au delà, des boisements occupent les berges de l'ADOUR.

L'habitation la plus proche est implantée en direction du Sud à plus de 200 m au lieu-dit « Lagrange ».

Il n'y a pas d'activités sensibles de type commerces, établissements recevant du public (ERP) ou des « populations sensibles » (écoles, maisons de retraite...), parc d'activités de loisirs, ... dans la zone d'étude de 200 m.

La zone agglomérée la plus proche correspond au bourg de SAINT SEVER, situé à environ 2,5 km au Sud Ouest.



Site
d'impla
ntation

2.3.2. E
mprise
cadastr
ale (cf.
« Plan
des
abords
»)

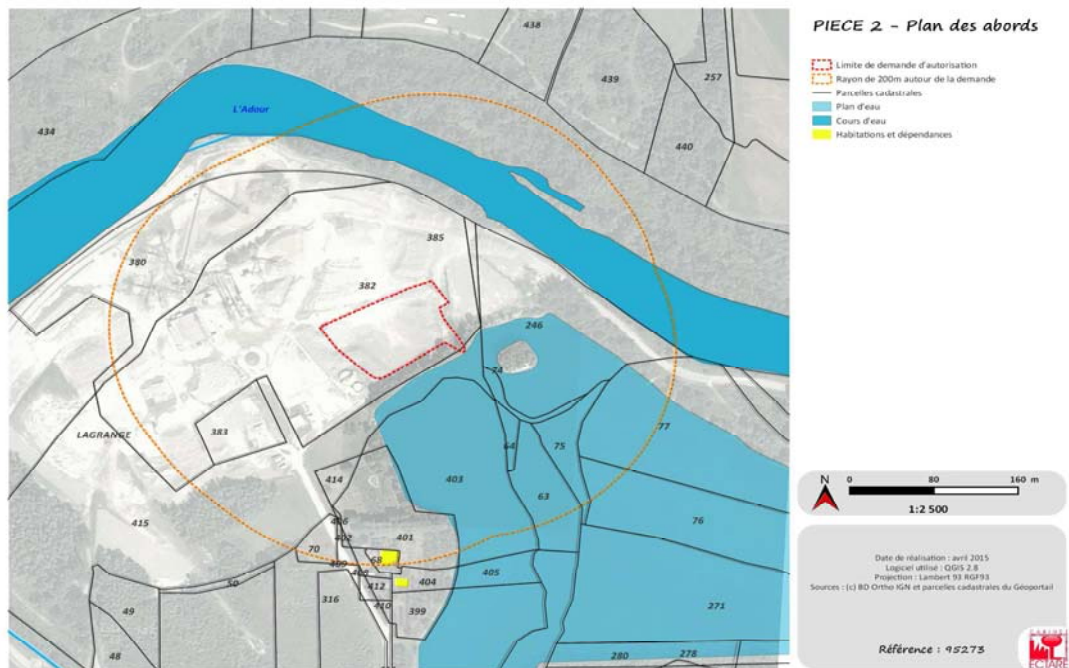
Les
surface
s
concer

nées, situées sur la commune de Saint-Sever, lieu-dit "Lagrange" (section F1) sont les suivantes :

n° de parcelle	Surface
----------------	---------

382	Totale = 66 061 m ² Occupée = 8 000 m ²
-----	--

CEMEX GSO possède la maîtrise foncière des terrains. Elle a donné son accord à la société SIORAT pour utiliser temporairement ses terrains.



Localisation de la centrale

2.3.3. Environnement urbain
E

La commune de Saint-Sever est dotée d'un PLU approuvé le 23 novembre 2007, document sur lequel les terrains du projet se situent en zone Nc.

La zone N est une "zone naturelle et forestière". La particule "c" désigne le secteur au niveau duquel les installations classées sont autorisées.

Les terrains visés sont également inclus dans la zone inondable définie dans le PLU, où la cote estimée à 39 m NGF correspond à la cote minimale de plancher à respecter pour toute construction (cf. point « 3.11 Risque inondation » du présent rapport).

La commune de Saint-Sever a élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune de SAINT SEVER.

2.4 L'établissement, ses activités

2.4.1. Activités générales

Les enrobés sont composés de granulats (matériaux concassés) et de liants bitumineux. La centrale d'enrobage est destinée au mélange à chaud de bitume et d'agrégats préalablement séchés et pré-dosés.

L'unité qui sera mise en place, de type TSM 17 modifié de marque ARGUMAT, présente les caractéristiques suivantes :

- Enrobage au bitume de matériaux routiers : d'une capacité allant de 80 à 230 t/h, l'installation comprend :
 - Un tambour sécheur malaxeur recycleur. Il est chauffé au moyen d'un brûleur d'une puissance maximale de 15 MW, fonctionnant au fioul lourd T.B.T.S. (Très Basse Teneur en Soufre < 1%) ;
 - Un tambour de malaxage intégré au tambour sécheur, dans lequel les granulats sont enrobés par du bitume fluide ;
 - Une chaudière ;
 - Une trémie de chargement des véhicules de transport.
- Alimentation des matériaux :

- Les granulats, provenant exclusivement de la société CEMEX Granulats Sud-Ouest, exploitant du site d'extraction, sont approvisionnés directement depuis le site de production. Ils sont distribués dans quatre trémies, d'une capacité unitaire de 16 tonnes, régulièrement alimentées par un chargeur ;
- Un silo de sable de 40 m³.
- Dépôt de liant (bitume) d'une capacité de 143 t répartie dans deux cuves horizontales réchauffées par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile).
- Dépôt de liquides inflammables :
 - FOL TBTS : 12 m³ en une citerne horizontale réchauffée par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile), servant à alimenter le brûleur du sècheur malaxeur de la centrale d'enrobage ;
 - FOD (fioul domestique) : capacité 4 m³ dans une cuve servant à l'alimentation de la chaudière (chauffage du fluide caloporteur) ;
 - GNR (Gazole Non Routier) : capacité de 5 m³ dans une cuve servant à l'alimentation de 2 groupes électrogènes qui produisent de l'électricité.

Les éléments constitutifs de cette centrale sont mobiles, soit installés sur des semi remorques routières, soit munis d'essieux et de sellettes pour pouvoir être transférés. En position de travail, ils reposent sur des béquilles métalliques.

Le site stockera également des agrégats d'enrobés (ou fraisats) qui proviendront des rabotages de chaussées existantes, réalisés sur des chantiers. Ces matériaux seront recyclés.

Les enrobés produits sur le site seront utilisés pour alimenter les chantiers.

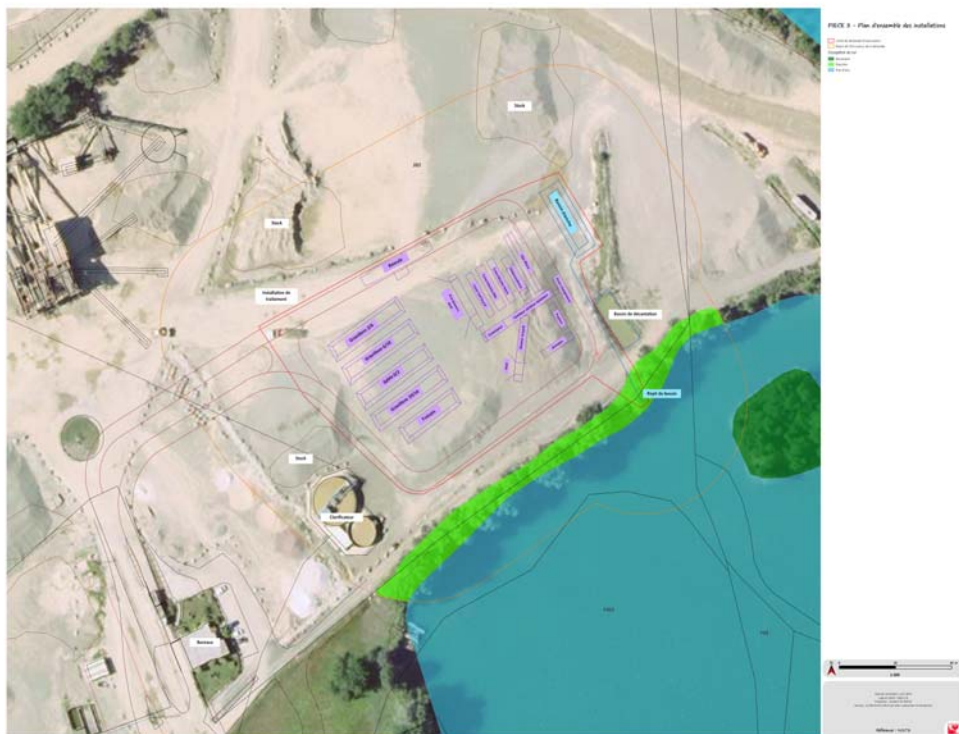
2.4.2. Autres activités/installations (cf. plan des installations)

Par ailleurs, le site se composera d'une cabine composée d'un poste de commande et d'un local technique. Ce dernier regroupe l'unité centrale de traitement des différentes informations de la centrale.

Il est à noter que les locaux des salariés de CEMEX GSO seront laissés à disposition du personnel de la centrale d'enrobage.

2.4.3. rythme et durée de fonctionnement - Moyens humains

La durée effective de production d'enrobés est de 40 jours pour une durée de chantier prévue de 6 mois.



Les activités du site se dérouleront normalement de jour, entre 06 h 00 et 18 h 00, entre le lundi et le vendredi (donc, hors samedis, dimanches et jours fériés). Pour la nécessité du chantier, les

travaux pourraient être exceptionnellement exécutés en dehors de cette plage horaire (notamment la nuit), de manière ponctuelle.

La capacité de production de la centrale d'enrobage sera en moyenne de 1 000 tonnes par jour.

En fonctionnement normal, 3 employés seront présents sur le site : 2 personnes au poste de commande ; 1 personne à la chargeuse.

Il est à rajouter la présence occasionnelle des conducteurs de camions, au gré des rotations des poids lourds entre les chantiers routiers et la centrale d'enrobage et d'une personne venant régulièrement sur le site pour l'entretien des installations.

2.5 Installations classées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Activité	Rubrique	Régime	Seuil
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers Enrobage à chaud - Capacité de l'installation : de 80 à 230 t/h Puissance du brûleur = 15 MW	2521.1	A	A chaud ... sans seuil
Dépôt de matières bitumineuses 2 cuves de 60 et 80 m ³ (140 m ³) de bitume – Quantité totale = 143 t	1520.2	D	> = 50 t ... < 500 t
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles (lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides) 2 400 l de fluide caloporteur (huile de chauffe) T° d'utilisation maximale (130 à 160 °C) < point éclair du fluide (< 220 °C)	2915.2	D	T° < point éclair et Quantité fluide > 250 l
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 5 m ³ de GNR ; 60 m ³ de FOL ; 4 m ³ de FOD Capacité équivalente totale = 13,8 m ³	1430 / 1432.2.b	DC	> 10 m ³ ... <= 100 m ³
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels Puissance installée : 200 kW	2515-2-b	D	> 40 kW <= 350 kW
Station de transit de produits minéraux pulvérulents Silo de sable de 40 m ³	2616	NC	< = 5 000 m ³
Station de transit de produits minéraux solides Superficie de l'aire de transit : environ 2 000 m ²	2517	NC	< = 5 000 m ²
Installation de combustion (fioul domestique) Groupes électrogènes - P = 0,96 MW Chaudière - P = 0,8 MW Puissance installée = 1,76 MW	2910.A	NC	< = 2 MW

A = Autorisation ; D = Déclaration ; C = soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement; NC = Non Classable

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3.1 Intégration paysagère

3.1.1. Contexte

Les éléments présentant un intérêt dans la plaine au regard du contexte paysager local sont :

- l'Adour et sa ripisylve, les plans d'eau réaménagés ;
- les espaces céréaliers ;
- les boisements.

Les obstacles se traduisent essentiellement par la ripisylve de l'Adour, les boisements attenants et quelques boisements épars, ainsi que par des haies résiduelles parsemées dans la plaine.

Lorsque les sols sont cultivés, notamment par des végétaux de haute tige comme le maïs, les plantations constituent également un obstacle pour les visions lointaines.

La ripisylve de l'Adour ainsi que des boisements ferment le champ visuel sur l'ensemble des terrains depuis le nord, l'ouest et le sud.

Depuis l'est, les terrains des installations sont masqués par les plantations bordant le plan d'eau limitrophe au site.

3.1.2. Impact sur le paysage

Les perceptions rapprochées sur le site sont très limitées du fait des obstacles visuels décrits dans le point précédent.

Ainsi, seuls des observateurs naviguant sur le plan d'eau limitrophe ou marchant à ses abords sont susceptibles de percevoir les terrains de la station d'enrobage depuis l'Est.

Au sud, l'habitation de "Lagrange" présente une vue directe et partielle sur le terrain retenu, du fait des plantations arborées du jardin de l'habitation et de la haie bordant le site au niveau des berges Nord du plan d'eau.

La perception du secteur d'implantation retenu depuis la RD 352 est quasiment nulle : éventuellement, un observateur peut percevoir le sommet de la cheminée, mais cette perception est ponctuelle, brève, et lointaine (à plus de 300 m). A l'approche du site par le chemin de Lagrange, le périmètre du projet se découvre progressivement en débutant par le bassin de décantation, aux berges enherbées, puis par le bâtiment d'accueil implanté à l'entrée du site.

3.1.3. Intégration paysagère

Le poste d'enrobage mis en place est de moyenne importance. Les structures les plus hautes n'excèdent pas 13 m : il s'agit de la cheminée associée au dispositif d'épuration des gaz.

Les structures sont de coloris neutres.

Les granulats utilisés par la centrale seront ceux de l'installation de traitement de la société CEMEX existante.

Les terrains sont donc très peu visibles depuis les abords. Ils n'appartiennent pas à une entité paysagère remarquable.

Le type d'installation projetée et son contexte d'implantation (à proximité d'une installation de traitement des matériaux) permettent de considérer que l'impact paysager et visuel du futur poste d'enrobage sera négligeable.

Il est à noter que le projet est compatible avec la Charte paysagère du Pays Adour-Chalosse.

3.2 Impact sur la faune et la flore

3.2.1. Zonage réglementaire

Les terrains du projet sont inclus dans une zone de protection (SIC Natura 2000) et dans une zone d'inventaire naturaliste (ZNIEFF de type II) :

- ZNIEFF de type II "Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Mauregard à Saint-Sever" (n° 4221) => association de boisements diversifiés, de prairies humides et de plans d'eau artificiels, substrats de graviers ;
- Site Natura 2000 n° fr 7200724 « l'Adour » ayant pour statut « Site ou proposition de Site d'Intérêt Communautaire ». Ce site est un Site d'Intérêt Communautaire (SIC). => intérêt pour les poissons migrateurs (aloses, lamproies, saumon) et le vison d'Europe, création de bras morts et d'îlots de galets suite aux divagations du lit moyen.

Plusieurs autres zones d'inventaire / protection sont localisées non loin du projet :

- à 500 m à l'ouest du site : ZNIEFF de type II "Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Saint-Sever à Mugron" (n° 4220) => association de boisements diversifiés, de prairies humides et de plans d'eau artificiels, substrats de graviers ;
- à 5,5 km à l'est du site : ZNIEFF de type II "Saligues et gravières de l'Adour : méandre de Saint-Maurice-sur-Adour" (n° 4222) => association de boisements diversifiés et de prairies humides, substrats de graviers.

3.2.2. Identification des habitats et espèces présents sur le site du projet

Les terrains concernés par le projet correspondent à une plate-forme artificialisée depuis de nombreuses années ne présentant aucune végétation, et constituant un milieu minéralisé sans cesse renouvelé (passage de la chargeuse et mouvement des stocks temporaires de matériaux) qui ne présente aucun potentiel écologique à moyen terme (tant que les installations CEMEX GSO seront utilisées).

L'ensemble des sensibilités écologiques relevées et présentées ci-après sont situées à plus de 100 m des terrains retenus.

3.2.3. Identification des habitats et espèces présents sur le site du projet

Dans le cadre de la demande d'autorisation temporaire pour la centrale d'enrobage, une évaluation simplifiée NATURA 2000 a été réalisée. Cette étude s'est attachée à montrer si le projet pouvait porter ou non atteinte à l'état de conservation favorable de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 situé à proximité : FR7200724 « L'Adour », en prenant notamment en compte le fait que les installations actuellement en place sont à l'origine de nuisances plus importantes que celle de la centrale d'enrobage qui sera implantée sur une surface restreinte totalement artificialisée.

Elle a également évalué les impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels en général.

Les incidences sur la zone NATURA 2000 qui résultent de l'étude sont évaluées comme suit :

Espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire :

Groupe	Nom commun	Habitats préférentiels	Statut potentiel sur la zone d'étude	Présence sur les terrains étudiés	Impacts potentiels du projet
Mammifères	Vison d'Europe	Milieux humides, à proximité de l'eau, en secteur calme	Le site visé présente des habitats potentiels à l'accueil du vison (milieux humides associés à l'Adour) mais représentant des surfaces faibles	Non	Nuls
Plantes	Angélique à fruits variables	Estuaires	Le site est implanté à plus de 60 km du littoral Non concerné par la zone d'étude	Non	Nuls
Poissons	Alose feinte Grande alose Lamproie de Planer lamproie de rivière Lamproie marine Saumon atlantique Toxostome	Rivière	Ces espèces concernent exclusivement le lit de l'Adour et ses affluents Non concernées par la zone d'étude	Non	Nuls

Aucune des espèces dont il est question dans cette évaluation n'a été recensée lors des inventaires de terrain.

Habitats naturels d'Intérêt communautaire

Intitulé	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude	Impacts potentiels du projet de risques associés
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Présent en bordure même de l'Adour Non présent sur le site même	Le fonctionnement de la centrale pourrait être à l'origine de l'envol de poussières néfastes aux peuplements végétaux
Estuaires	Non concerné	
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Non concerné	
Végétation annuelle de laissés de mer	Non concerné	

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le site même.

Le seul risque pour les milieux pourrait être lié à la propagation des poussières ou au ruissellement d'eaux potentiellement chargées en matières en suspension (MES) ou un autre polluant. L'impact sur les mégaphorbiaies du secteur est négligeable, au vu de leur localisation et de leur état de conservation (elles sont assez dégradées dans le secteur).

Les premières mesures pour la réduction des impacts (arrosage des stocks en période sèche, création d'un bassin de rétention étanche, centrale munie d'un dépoussiéreur) permettront de minimiser encore ces risques.

Au final, le projet n'aura aucun impact négatif sur une ou plusieurs espèces visées (pas de destruction de milieux favorables à leur reproduction ou leur alimentation).

3.2.4. Mesures de réduction et de suppression d'impact

Les mesures concernant l'ensemble des phases du projet, des travaux initiaux jusqu'à la fin de l'exploitation et le réaménagement du site sont les suivantes :

Mesure mise en œuvre	Impact concerné	Effet de la mesure sur l'impact potentiel
Entretien de engins, procédures de ravitaillement	Pollution accidentelle par hydrocarbures	Suppression
Limiter le bruit et les poussières (travaux et exploitation)	Dérangements liés aux travaux et à l'exploitation	Réduction
Absence de déboisement et de destruction de haies	Destruction des habitats et des espèces	Suppression
Limiter la prolifération d'espèces invasives	Propagation d'espèces envahissantes	Réduction

3.3 Impact sur l'hydrologie

3.3.1. État initial

Le fleuve Adour s'écoule d'Est en Ouest à une centaine de mètres au Nord du site.

Le Bahus, affluent rive gauche de l'Adour s'écoule à 900 m au Sud du site. Un bras du Bahus aménagé en canal de dérivation est présent à 400 m au Sud-Ouest.

Des plans d'eau créés par d'anciennes exploitations de matériaux et réaménagés occupent une trentaine d'hectares entre la RD n°352 et l'Adour, au Sud du projet.

La nappe alluviale de l'Adour se développe dans les graves de la basse terrasse. Cette nappe est alimentée par les pluies, drainée par le fleuve et, localement, par les plans d'eau de carrière.

Un puits, relevé au niveau d'une ancienne centrale à béton a donné un niveau statique à environ 35 mNGF (période de hautes eaux).

L'usage de cet aquifère alluvial est limité à l'irrigation.

Le lac de gravière présent au Sud fait l'objet de prélèvements pour l'installation de traitement de CEMEX et pour l'irrigation des cultures.

Il n'existe aucun captage d'eau potable en exploitation sur la commune de Saint-Sever. Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage AEP.

3.3.2. Conformité aux plans et programmes

SDAGE

Le projet d'implantation de la centrale n'est pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, l'établissement :

- n'utilisera pas d'eau souterraine ou de surface ;
- ne rejettera pas d'effluents liquides de process ;
- assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur, comme suit :
 - . les eaux s'écoulant sur les surfaces de la plate-forme seront collectées dans un bassin qui se trouvera au point bas du site, puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel (plan d'eau limitrophe au site d'exploitation de la centrale d'enrobage) ;
 - . les eaux pluviales potentiellement polluées seront contenues dans les rétentions étanches associées aux stockages ou aires de dépotages (bitumes, fuels lourds ou domestiques). Elles seront pompées puis envoyées vers le bassin mentionné ci-dessus, si leur qualité physico-chimique le permet. Dans le cas contraire, celles-ci seront reprises par un récupérateur agréé.

Le projet est donc conforme avec les prescriptions du SDAGE 2010-2015 en vigueur.

SAGE

Le projet répond aux enjeux du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Amont, notamment :

- les installations sont positionnées en dehors de tout captage d'eau potable ;
- des mesures de préventions ont été mises en œuvre pour limiter tout risque de pollution ;
- la centrale n'utilisera pas d'eau pour le process.

Le projet est en adéquation avec les enjeux du SAGE

3.3.3. Impact de l'exploitation

Prélèvements d'eau

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

Rejets aqueux : eaux industrielles

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Rejets aqueux : eaux pluviales

La topographie du site guidera toutes les eaux pluviales de ruissellement s'écoulant sur les surfaces étanches de la plate-forme vers un bassin de décantation de 260 m³ étanche. En sortie de ce bassin par une vanne de fermeture, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel (plan d'eau limitrophe au site d'exploitation de la centrale d'enrobage).

Concernant les eaux pluviales contenues dans les rétentions de produits polluants, celles-ci seront pompées, puis envoyées vers le bassin mentionné ci-dessus, si leur qualité physico-chimique le permet. Dans le cas contraire, elles seront reprises par un récupérateur agréé.

Eaux sanitaires

Les locaux sociaux du site CEMEX Granultas Sud Ouest seront utilisés pour les besoins d'hygiène (douches et sanitaires) du personnel.

Rétentions

Les citernes (cuves de bitume, FOL, FOD et GNR) seront stockées au sein de rétentions dimensionnées selon les critères suivants :

- . volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Les véhicules d'approvisionnement des citernes seront placés sur une aire spécifique de dépotage de 45 m³, qui jouxtera la rétention de stockage des produits bitume et FOD. Cette rétention pourra donc contenir le volume d'un camion citerne de 27 m³.

Le sol de cette aire sera étanchée.

Les produits accessoires (huiles, graisses,...) seront stockés dans un bungalow sur bacs de rétention.

3.4 Pollution atmosphérique

3.4.1. Four de séchage - malaxage

Le séchage se fait par les gaz de combustion produits par l'utilisation de FOL (fioul lourd TBTS à teneur en soufre inférieure ou égale à 1 %). La combustion génère des émissions de SO₂, NO_x, CO₂, HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et COV (Composés Organiques Volatils).

Les éléments fins des granulats sont libérés par le séchage sous forme de poussières.

En matière de rejets à l'atmosphère, les valeurs limites réglementaires sont fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Les mesures réalisées sur le type d'installation qui sera mise en place, ont donné des résultats conformes aux valeurs limites réglementaires fixées par l'arrêté susmentionné.

Les concentrations maximales sont les suivantes :

Polluant	Centrale mobile TSM modifiée	Valeurs limites réglementaires
Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)	9,8 kg/h 238 mg/Nm ³	25 kg/h 300 mg/Nm ³
Oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote)	4,9 kg/h 150 mg/Nm ³	25kg/h 500 mg/Nm ³
C.O.V. totaux	31 mg/Nm ³	110 mg/Nm ³
HAP	0,00002 mg/Nm ³	0,1 mg/Nm ³
Poussières	24 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³

Le projet de prescriptions techniques propose qu'il soit procédé, durant la période d'exploitation de la centrale d'enrobage, à une campagne de mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène, oxydes d'azote, oxydes de soufre, composés organiques volatils (COV), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et poussières dans les gaz rejetés à l'atmosphère par la centrale d'enrobage.

L'exploitant indique :

- qu'un dépoussiéreur à manches est installé en sortie du four. L'efficacité de ce dispositif devrait permettre l'évacuation des gaz de combustion à une teneur inférieure à 50 mg/Nm³ ;
- que la cheminée aura une hauteur de 13 m (conforme à la hauteur réglementaire définie par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).

Les fines sont recyclées en fabrication.

L'enrobage-malaxage met en jeu du bitume chauffé et des fuels qui présentent un caractère odorant.

Les odeurs fugitives de bitume s'estompent très vite avec l'éloignement et leur dilution dans l'air.

Par ailleurs :

- les camions venant livrer le bitume sont fermés ;
- le stockage de bitume s'effectue dans des cuves confinées interdisant tout contact avec l'air ;
- le mélange du bitume aux matières premières se déroule dans une chambre fermée et séparée, en dehors de tout contact avec le brûleur ;

Le bitume est donc couvert à tous les stades de son utilisation sur site.

3.4.2. Autres sources

Les véhicules sont également à l'origine d'émissions atmosphériques.

La manutention des matériaux et la circulation des véhicules peuvent engendrer l'émission de poussières.

Les mesures prévues afin de limiter les émissions de poussières sur le site sont les suivantes :

- limitation de la vitesse des camions à 20 km/h maximum sur le site ;
- arrosage des pistes de circulation.

3.5 Bruits

La seule habitation recensée se trouve au lieu-dit « Lagrange », distante de plus de 200 m de la centrale. Les premières autres habitations sont à plus de 700 m.

Les sources de bruit de la centrale sont imputables au fonctionnement de la centrale en elle-même, à la circulation du chargeur et aux opérations de chargement et de circulation des véhicules.

Sans protection phonique particulière, sur la base de données connues et de mesures réalisées sur de très nombreuses installations comparables, les émissions sonores de ce type d'engins de chantier à 30 m sont les suivantes :

Type d'engins ou de chantiers	Leq en dB(A) à 30 m
Centrale d'enrobage	65 - 67
Chargeuse	66 - 70
Camions en rotation	55 - 67

Sources : Mesures in situ sur une la centrale comparable (Bedenac)

Par ailleurs, le dossier présente des résultats de mesures effectués au droit du site :

- bruit sans activité des installations voisines CEMEX : 48 dB(A) ;
- bruit avec activité des installations voisines CEMEX (état actuel) : 52 dB(A) ;

En prenant par référence les mesures in situ réalisées sur une centrale similaire (voir tableau ci-dessus), le niveau estimé au droit de l'habitation « Lagrange » est de 53 dB(A). L'émergence (jour) est estimée à 1 dB(A) si il est considéré uniquement l'incidence de la centrale et à 5 dB(A) si il est considéré l'incidence cumulée de la centrale et des installations de CEMEX.

Ainsi, les niveaux sonores devraient respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de prescriptions techniques propose que soit réalisée, dans les deux premiers mois de l'exploitation, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement.

L'exploitant indique que :

- la centrale fonctionne sous automatisme intégral ;
- le tambour sécheur est entièrement calorifugé ;
- que les brûleurs sont placés dans un caisson ;
- les groupes électrogènes sont placés dans un caisson insonorisé ;
- sauf emploi exceptionnel, l'usage de sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs, sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- les pistes internes seront maintenues en bon état;
- que les véhicules et engins sont insonorisés.

3.6 Trafic

L'accès aux installations s'effectue depuis la RD 352. Cette voie d'accès rejoint la RD 933S qui traverse le bourg de Saint-Sever et relie :

- au nord : Mont-de-Marsan, où circule la RN 124 allant vers l'ouest jusqu'à Dax et Capbreton ;
- au sud : Orthez, où passe l'A 64 reliant Biarritz à l'ouest, à Pau, Tarbes et Toulouse à l'est.

La production de 40 000 t d'enrobés en 40 jours de travail (sur une période de 6 mois) correspond à 40 rotations journalières de semi-remorques (25 t de charge utile) évacuant les produits finis.

A ces déplacements, s'ajoutent :

- les approvisionnements en hydrocarbures et divers matériels, qui représenteront au maximum 1 rotation par jour ;
- 3 rotations de VL permettant au personnel d'accéder aux installations.

Le trafic supplémentaire généré par le projet sera essentiellement ressenti sur le tronçon de la RD 352 (1 220 véhicules par jour sur la base du dernier comptage disponible) entre le site et l'axe principal que représente la RD 933S reliant Orthez à Mont-de-Marsan (7 370 véh./j pour le dernier comptage disponible).

L'augmentation globale de la circulation sur les voiries proches par rapport aux derniers comptages sera de :

- + 3,6 % sur la RD 352 ;
- + 0,6 % sur la RD 933S.

3.7 Déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits et leurs filières de traitement sont les suivants :

Nature du déchet	Filière de traitement
Débuts et fin de fabrication (rebut)	Recyclage en fabrication
Poussières filtrées	Recyclage en fabrication
Boues séparateur d'hydrocarbures	Recyclage des fines
Pièces métalliques, produits usagés ou mis au rebut, non souillés par des hydrocarbures	Valorisation
Pièces métalliques usagées et souillées par des hydrocarbures	Valorisation
Déchets domestiques	Valorisation

3.8 Risque sanitaire

La seule habitation recensée se trouve au lieu-dit « Lagrange », distant de plus de 200 m de la centrale. Elle est positionnée au sud, dans une direction où les vents présentent une très faible occurrence (< 5% des phénomènes venteux établis sur cette région).

Les vents dominant susceptibles de favoriser un transfert concentré des émissions dans le voisinage sont de secteur Ouest à Sud Ouest pour la composante principale et de secteur Est en composante secondaire : aucune zone habitée n'est située dans un rayon d'au moins 500 m par rapport à ces vents dominants.

Il est à noter qu'aucun établissement sensible ou établissement recevant du public (crèches, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, équipements sportifs, centres commerciaux, maisons de retraite) n'est situé dans un rayon de 1 km par rapport à la centrale.

La pollution de l'air (poussières) peut être due au roulage des camions. Les mesures qui seront appliquées afin de les réduire sont les suivantes : arrosage des pistes par temps sec, limitation de la vitesse des camions, maintien d'un bon état général du site, bâchage des véhicules avant de quitter la centrale.

Il est à noter que les stocks temporaires de graves utilisées par la centrale sont lavés.

L'exploitant liste les substances utilisées et stockées sur le site présentant un danger :

- FOL : potentiellement cancérigène pour l'homme par contact cutané prolongé en raison de sa teneur en composés organiques volatils cancérigènes (HAP) ;
- FOD : risque toxique par ingestion mais improbable par inhalation ;

- Bitumes : danger potentiel d'intoxication par inhalation de vapeurs de bitume en espace confiné.

Du fait du caractère temporaire de la centrale d'enrobage, l'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous une forme qualitative (identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger, ainsi que les voies de transfert des polluants).

Considérant que les substances utilisées (FOD, FOL, bitumes confinés en réservoirs fermés) et les rejets générés par la centrale d'enrobage, auront une incidence faible sur la population environnante [mesures compensatoires accompagnant le fonctionnement des équipements : hauteur de cheminée, système de dépoussiérage, utilisation de matériel capoté, utilisation de FOL à très basse teneur en soufre, éloignement du voisinage (environ 200 m), caractère temporaire de la centrale (40 jours de fonctionnement)], l'étude conclut qu'il n'y a pas de risque pour la santé des riverains liées aux installations / activités de la centrale d'enrobage.

3.9 Remise en état du site

Lorsque les activités de la centrale auront cessées :

- les divers équipements seront démontés ;
- les modules seront désassemblés ;
- le bassin de rétention récupérant les eaux de ruissellement sera curé ;
- le déshuileur implanté en aval du bassin sera vidangé.

3.10 Risque technologique

3.10.1. Risques – Scénarios critiques

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont les suivantes :

- Stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul lourd, fioul domestique) ;
- Installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions, chaudière (réchauffement du fluide caloporteur) ;
- Procédés : fabrication d'enrobés.

Une étude de dangers a été menée conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Les principaux phénomènes retenus lors de l'analyse préliminaire des risques sont les suivants : explosion de la cuve de stockage de bitume ; incendie généralisé de la rétention contenant ces cuves de stockage. Il est à noter que le bitume a été assimilé à du FOD, ce qui est majorant.

Ces scénarios ont été retenus pour l'évaluation de l'intensité des effets.

Les conséquences des scénarios de ces accidents ont été évalués. Ainsi, les zones d'effets (flux thermiques ; surpression) ont été déterminées.

En conclusion, aucun scénario ne présente des effets hors site.

3.10.2. Moyens de lutte contre l'incendie

La défense extérieure sera assurée par les moyens d'incendie suivants :

- des extincteurs (poudre, eau pulvérisée et CO₂);
- du sable en quantité sur les stocks de granulats à proximité du site, avec une chargeuse pour le déplacer. Les matériaux meubles peuvent servir à étouffer les feux d'hydrocarbures ou à constituer des barrages à son développement ou à un écoulement qui en serait la conséquence.

Le centre de secours le plus proche, en cas d'incendie, se trouve à SAINT SEVER. Il permettrait une intervention sur site en 10 mn environ.

3.10.3. Rétention des eaux d'extinction d'incendie

Le bassin étanche de décantation de 260 m³ servira de rétention des eaux en cas d'incendie sur la plate-forme, grâce à la mise en œuvre d'une vanne de fermeture.

3.11 Risque d'inondation

La commune de SAINT SEVER, située sur le bassin versant de la rivière ADOUR, est concernée par le risque d'inondation. Celle-ci ne dispose pas cependant de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Les règles d'urbanisation de la commune fixent une cote minimale de plancher à 39 mNGF pour toute construction ou installation établie sur ce secteur de la commune.

Les terrains d'accueil de la centrale sont répertoriés comme étant en zone inondable potentielle. Il est à noter que l'exploitant de la carrière établie sur ce secteur n'a pas à ce jour, été confronté à une crue inondant la zone concernée.

La plate forme destinée à accueillir la centrale se trouve à la cote 39,5 mNGF.

Il est à noter que les installations offriront peu d'emprise aux débordements étant donné leur caractère mobile et en élévation (citerne et tambour sur châssis routier, trémies sur pieds). En cas de risque d'inondation, l'ensemble de la centrale sera évacué. Une consigne spécifique à ce risque a été rédigée.

4 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les procédés employés sur les installations consommateurs d'énergie sont :

- le fonctionnement au fioul ou au gasoil liés : au brûleur de la centrale d'enrobage, à la chaudière, à la chargeuse, aux poids lourds transportant les enrobés produits ;
- le fonctionnement électrique lié : aux tapis, aux élévateurs, aux chaînes d'entraînement, aux ventilateurs (brûleur et exhausteur), aux pompes (à bitume, à huile), aux compresseurs du filtre à manches, à la cabine de commande.

La mise en place d'installations récentes, peu énergivores, constitue la mesure la plus importante de la consommation de l'énergie.

Afin de limiter les consommations en carburant et de respecter les seuils réglementaires en matière de rejets dans l'atmosphère (opacité, CO/CO₂), les moteurs des engins de chantier font et feront régulièrement l'objet de réglages appropriés.

Le positionnement de la centrale non loin du barycentre des chantiers à alimenter et dans l'enceinte même des installations fournissant les graves alluviales (principal produit utilisé en tonnage) participe à la limitation de la consommation.

5 ESTIMATION DES DEPENSES

La société SORIAT estime les dépenses d'investissement correspondant au respect des contraintes environnementales à 147 k€.

Elles concernent notamment : l'entretien du chemin d'accès, mise en place de géomembranes au niveau des zones de stockage de la centrale, récupération des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention spécifique, étanché et équipé d'un séparateur d'hydrocarbures, montage / démontage des infrastructures et équipements, remise en état des sols.

6 ANALYSE DE LA SITUATION

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation temporaire.

L'implantation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers dont le projet est déposé par la société SORIAT est nécessitée par les chantiers de réfection des chaussées concernant les routes départementales des Landes.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui peuvent véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un bassin de décantation de 260 m³ étanche. En sortie de ce bassin, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel (plan d'eau limitrophe au site d'exploitation de la centrale d'enrobage).

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures.

Les rejets atmosphériques seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL TBTS (fioul lourd Très Basse Teneur en Soufre) peu chargé en soufre (< 1%) et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches, qui se trouvent à plus de 200 m de distance du site.

L'étude des risques sanitaires conclut qu'il n'y a pas de risque pour la santé des riverains liées aux installations / activités de la centrale d'enrobage.

L'étude de dangers fournie conclut qu'aucun scénario d'accidents ayant pour conséquences des incendies ou des explosions, ne présente des effets hors site.

La centrale sera exploitée pendant une durée estimée à 40 jours.

7 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par message électronique du 4 mai 2015 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 4 mai 2015, l'exploitant fait la remarque suivante :

Observations de l'exploitant	Avis de l'Inspecteur des Installations Classées
Il indique que la quantité de FOL portée dans le Point 1.1.1 Activités classées du projet de prescriptions techniques, n'est pas de 12 m ³ , mais de 60 m ³ .	Le volume de cuve de fioul lourd est bien de 60 m ³ . La remarque de l'exploitant a été prise en compte : le tableau de classement du point 1.1.1 a été modifié en conséquence.

8 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PROPOSEES

La demande d'autorisation présentée par la société SIORAT vise à l'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage de matériaux routiers sur un site situé à SAINT SEVER.

Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à cette demande, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

9 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la société SIORAT, et analysés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de l'exploitant moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

L'Inspecteur de l'Environnement,

Michel FOURGOUS

Vu et transmis avec avis conforme,
La responsable de l'unité Territoriale des Landes

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA